



Les Enfants d'Abord
Secrétariat national
2 rue du Val
35 500 VITRE
www.lesenfantsdabord.org

À l'attention de Madame Sophie CLUZEL
Secrétariat d'État chargé des
Personnes handicapées
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Objet : Instruction en famille, handicap, discrimination et fichage.

Madame la Ministre,

Nous avons constaté avec intérêt que le secrétariat aux personnes handicapées, le secrétariat à la protection de l'enfance, le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'intérieur avaient réussi à travailler ensemble (ainsi qu'avec la Fédération des intervenants sociaux) pour avoir un langage commun autour de la notion de maltraitance. Il est effectivement fondamental qu'un langage commun existe.

Il eut été intéressant que ce travail commun soit réalisé concernant l'instruction en famille (IEF).

Contrairement aux affirmations péremptoires du gouvernement, la question réelle de l'intérêt supérieur de l'enfant, n'a pas été prise en compte dans le projet de loi portant initialement sur le séparatisme islamique, qui n'a appréhendé l'instruction en famille que sous un angle sécuritaire.

Depuis le 2 octobre 2020, nous regrettons que les familles instructrices fassent l'objet de calomnies et de dénigrement.

Les dispositions prévues par le projet de loi confortant le respect des principes de la République sont animées par des suspicions de séparatisme, d'incompétence voire de maltraitance des familles vis-à-vis des enfants alors que 98% des contrôles réalisés par l'Éducation Nationale sont conformes aux attendus et que les rapports de la miviludes depuis 20 ans ou du Sénat (radicalisation islamiste, 2020) contredisent ces préjugés.

1) Instruction en famille et handicap

Nous avons pu constater que vous n'aviez pas été saisie du projet de loi confortant le respect des principes de la République et plus particulièrement son article 21 portant atteinte à la liberté fondamentale d'enseigner, dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Nous le déplorons.

Nous attirons votre attention sur le fait que la suppression de l'instruction en famille, par la mise en place d'une autorisation, n'a pas pris en compte la situation réelle que vivent les enfants notamment atypiques, représentant d'après l'OMS au minimum 12% de la population, ce qui inclut les DYS, les troubles du spectre de l'autisme (TSA), le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité TDAH, la douance, et les autres situations de neuroatypie, qui totalisent au minimum 20% des enfants et de la population, ce pourcentage atteignant 30% de la population sur l'hypersensibilité.

Bien que vous œuvriez pour inclure certaines formes de handicap au sein de l'école, nous ne pouvons que constater que ces situations sont difficilement prises en compte dans le système scolaire pour diverses raisons, malgré la volonté d'inclusivité (manque ou absence de formation des professeurs face à des enfants hypersensibles, manque d'AESH, classes surchargées...). Par ailleurs ces enfants ne sont souvent pas diagnostiqués (ou après plusieurs années) ni reconnus, au regard de l'état de la pédopsychiatrie en France.

Avec le projet de loi actuel, l'arbitraire de l'administration prévaudrait sur la situation réelle de l'enfant, qui ne serait pas nécessairement encore reconnu, comme en atteste ce communiqué commun des associations et collectifs d'instruction en famille sur l'expérience des familles qui se voient refuser le CNED de manière arbitraire (https://droit-instruction.org/wp-content/uploads/2021/05/CQP_RealiteCNED_CMP.pdf).

L'intervention de Madame Schiappa lors de son interview par Jean-Jacques Bourdin, le 23 novembre 2020, sur BFM TV, nous inquiète car elle nous semble éloignée de la réalité du terrain. Interrogée sur la fin de l'instruction en famille avec quelques exceptions, elle répond : « Oui par exemple pour les enfants en situations de handicap pour lesquels il est trop difficile d'être scolarisé, même si on veut que les enfants en situation de handicap soient à l'école mais quand ce n'est pas possible, évidemment il y aura un travail pour leur permettre de poursuivre cette instruction ».

Cette mention et ce motif restrictif qui concerne votre action, et pour lequel vous ne semblez pas avoir été consulté, ne peut qu'interroger les principes républicains de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, ainsi que les textes constitutionnels, la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme, la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne ainsi que la Charte Internationale des Droits de l'Enfant.

Le 4 mai 2021, la Fédération Française des Dys (FFDys) a encore dénoncé « l'absence de volonté politique à reconnaître les besoins des candidats Dys.

Sans surprise, le décret et la circulaire de décembre 2020 concernant les demandes d'aménagements aux examens n'a pas permis la simplification annoncée.

« La Fédération Française des Dys constate que le problème n'est toujours pas résolu et ce malgré les interventions régulières de la Secrétaire d'État, Sophie Cluzel, de la Défenseure des Droits et de la médiatrice de l'Éducation nationale auprès des centres d'examens et rectorats ».

Ce constat factuel et récurrent, est loin d'être rassurant pour le régime liberticide prévu à l'encontre de l'instruction en famille ; régime qui ne tient pas compte des situations réelles en cours de diagnostic, les laissant à l'appréciation arbitraire de l'administration.

Depuis plus de six ans, la FFDys dénonce la lourdeur et la lenteur administrative pour faire une demande d'aménagements aux examens ainsi que la manière d'évaluer les besoins des élèves et étudiants porteurs de troubles Dys.

Autant de situations qui ne sont déjà pas prises en compte aujourd'hui ; alors qu'en sera-t-il demain pour ces jeunes dans un contexte d'autorisation ou de déclaration renforcée de l'instruction en famille ?

Nous voyons que le motif d'autorisation d'accès à l'instruction pour des raisons de handicap ne permettra pas d'inclure, ou de manière arbitraire, des jeunes en difficulté scolaire. Ce n'est pas une solution non plus que d'élargir ce motif à l'hypersensibilité alors qu'il est long et difficile en France d'aboutir au diagnostic et à la prise en charge réelle et adaptée des enfants en situation reconnue de différence et que les contentieux se développent sur la suppression d'aides scolaires ou d'autres formes d'exclusion.

Peut-on vraiment penser que le projet de loi et ses modifications parlementaires s'inscrivent dans une logique d'intérêt supérieur de l'enfant alors qu'ils ne prennent pas en compte ces enfants qui représentent entre 6 et 20% des enfants en âge d'instruction (soit 3 millions d'enfants) selon les « troubles » retenus (et de la population) ?

2) Instruction en famille et stigmatisation

Au delà d'être discriminant à l'égard de millions d'enfants hypersensibles, ce projet de loi a atteint le summum de la stigmatisation, de la calomnie et du dénigrement le 12 février 2021 dans un article du Monde dans lequel Madame Brugnera, affirme que « Le fait de retirer son enfant de l'école et de la société est une forme de séparatisme ».

Dans ce contexte de stigmatisation et de discrimination des familles IEF, nous sommes particulièrement inquiets des décrets relatifs au fichage des citoyens pour leur opinion.

Madame la Secrétaire d'État, est-ce une présomption irréfragable qui pèse sur les familles instruisant légalement leurs enfants ?

Les familles instructrices ont été assimilées à des structures clandestines sans fenêtres, le mode d'instruction a été décrit comme ne permettant pas l'éducation à la citoyenneté, l'accès à la culture, à l'histoire et aux valeurs françaises, ni à l'expérience de l'altérité (Monsieur Macron, 2 octobre 2020). Leurs enfants ont été qualifiés de « hors radars » ou de « fantômes de la République » (Monsieur Darmanin) ; de « sauvages » (Monsieur Blanquer), décrits comme des enfants sans instruction (Madame Schiappa)...

Pourtant, comme le relèvent l'avis du Conseil d'État, les rapporteurs des commissions parlementaires (Assemblée nationale et Sénat) et même la cheffe des services de renseignements lors de son audition, aucun chiffre n'étaye le lien entre IEF et radicalisation ou séparatisme.

Le ministère de l'intérieur, le 23 novembre, n'a pas été à même de nous transmettre la preuve d'un quelconque lien lors de notre entretien Place Beauvau.

Madame Brugnera reconnaît également « Nous n'avons pas assez de données pour chiffrer avec exactitude le nombre d'enfants concernés par des dérives séparatistes. » et complète en disant

que « Les 2 000 à 3 000 enfants que l'on estime en situation de séparatisme sont une extrapolation de la situation actuelle. »

Que penser de la rigueur de ce projet de loi en l'absence de chiffres ?

Les seuls chiffres avancés lors du débat pour soutenir la thèse de la radicalisation, le sont par un député, et sont inexacts. Monsieur Chouat, dont les propos ont été repris par Monsieur Blanquer, voit un lien IEF-radicalisation dans l'exemple des villes d'Evry et de Corbeil-Essonnes, il parle d'une augmentation des effectifs d'IEF de 60% entre 2019-2020 et 2020-2021 pour ces 2 communes, estimant, qu'il y a dans ces territoires une volonté d'ouvrir des écoles clandestines, ce que la préfecture ne confirme pas.

Or les chiffres sont d'une part inexacts et d'autre part à relativiser. La commune de Corbeil par exemple a connu une augmentation de 10 % (soit de 50 à 60 enfants) La préfecture ne va pas dans le sens de Monsieur Chouat car selon les chiffres et informations qu'elle a "il n'est pas possible de déterminer si certaines communes sont plus touchées que d'autres" par les structures clandestines (1). Contrairement à ce qui a été affirmé, il n'y a donc pas de corrélation évidente.

Il est à noter que l'IEF étant un phénomène très peu répandu (0,4 % des enfants entre 3 et 16 ans), les augmentations d'effectifs en pourcentage peuvent être impressionnantes en raison du contexte sanitaire alors que les chiffres bruts le sont beaucoup moins : à Gif sur Yvette par exemple, le nombre d'enfants en IEF est passé de 10 à 18 enfants (ce qui donnerait une augmentation en pourcentage de 80%).

Ces chiffres de la préfecture de l'Essonne, montrent bien que des données très précises existent au sein des services publics, et pourraient être exploitées, et qu'une analyse bien menée permettrait de disposer d'une information fiable pour légiférer.

Cette démarche n'est-elle pas entreprise, ou révélerait-elle simplement que les chiffres existants ne confirment pas la thèse du séparatisme ?

Nous questionnons donc particulièrement le dogmatisme affiché publiquement par le gouvernement et la rapporteure pour affirmer un lien entre IEF et radicalisation ou séparatisme.

Pouvez-vous nous préciser sur quels éléments scientifiques ou juridiques portent les accusations ?

Doit-on rappeler que Le Ministre de l'Éducation nationale indiquait le 18 juin 2020 devant la Commission du Sénat sur cette question de l'IEF et de la radicalisation, qu'un équilibre était trouvé avec la loi de 2019 sur l'École de la confiance et qu'il avait lui-même refusé une proposition d'instaurer un régime d'autorisation pour l'IEF.

Il se contredit pourtant six mois plus tard quand il évoque devant la commission culture et éducation du Sénat un "vide juridique" et qualifie d' "anarchie" le régime de l'IEF. Il explique lui aussi que la croissance de l'instruction en famille traduit une forme de "séparatisme social" sans jamais évoquer la situation sanitaire, ni l'abaissement de l'âge de l'obligation d'instruction suite à la loi pour une école de la confiance (2019) comme explications possibles à l'augmentation relative de l'IEF et précisées par le chercheur Philippe Bongrand interrogé à ce sujet.

En tout état de cause, tant qu'aucun élément factuel ne permet de légitimer le lien entre l'IEF et le séparatisme, qu'il soit religieux ou social, le simple fait de le dire est stigmatisant.

3) Le fichage des familles qui instruisent

Annoncé le 2 octobre 2020, le projet de loi confortant les principes républicains vise à lutter contre les séparatismes, après avoir été présenté comme un projet luttant contre le radicalisme islamiste. Le mercredi 2 décembre 2020, deux mois après l'annonce du président de la République, 3 décrets ont été adoptés, décrets dits « PASP » qui désormais permettent de fichier, signaler et observer un citoyen pour ses convictions et opinions.

Au regard de ce glissement, à l'opposé de l'état de droit, qui a été signalé dans l'avis unanime d'avril 2020 par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (2), nous vous interpellons personnellement puisque nous n'obtenons pas de réponse du président de la Commission spéciale de l'assemblée nationale, de Gérard Darmanin ou Marlène Schiappa : **aujourd'hui, est-ce que les personnes instruisant en famille dans un cadre légal sont et / ou vont être signalées, et inscrites dans ces fichiers, ainsi que leurs enfants ? Qu'est-il retenu de vos travaux sur la maltraitance et le lien entre Information préoccupante et IEF ? Un lien est-il et sera-t-il fait entre cette nouvelle mesure et les fichiers élargis du 2 décembre 2020 ?**

Nous vous remercions par avance des réponses et garanties que vous pourrez nous apporter au sujet des jeunes personnes hypersensibles qui sont impactées par ce projet de loi.

Par ailleurs, nous comptons sur votre sensibilité sur les questions de discrimination dont l'IEF fait l'objet et les inquiétudes que nous avons concernant le fichage des familles qui instruisent pour inciter le gouvernement à ne pas aller dans ce sens vis à vis de ses citoyens.

Veillez recevoir Madame la Ministre, l'expression de nos sincères salutations.

L'association Les Enfants D'Abord

1 -

https://actu.fr/societe/le-nombre-d-enfants-instruits-a-la-maison-est-en-hausse-de-47-en-essonne_39543969.html

2 -

https://www.cncdh.fr/sites/default/files/avis_2020_-_2_-_200424_avis_etat_durgence_sanitaire_et_etat_de_droit.pdf